CONSERVATION DES ANTIQUITÉS ET OBJETS D'ART

FICHE PATRIMOINE →

Prévenir le vol du patrimoine mobilier

Le patrimoine mobilier, notamment religieux, situé dans les zones rurales ou les villes est régulièrement menacé par des actes de malveillance : vols, dégradations.

Le bilan des vols d'objets d'art protégés et non protégés au titre des Monuments Historiques, dressé par la Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) au cours de l'année 2006, permet de constater que les vols concernent principalement les lieux de culte « riches de collections non gardées dont l'intérêt vaut aussi par un usage maintenu et une conservation in situ ». Selon la DAPA « les voleurs recherchent des objets d'intérêt plus décoratif (bois doré) et plus faciles à écouler ». Toutefois « toutes les catégories d'objets sont concernées par les vols dans les églises : sculptures, peintures, pièces d'orfèvrerie ou objets en ivoire, mais aussi tapisseries, lutrins et reliquaires, jusqu'aux meubles et ornements d'église et ex-voto. Aucune région, aucun type d'édifices religieux n'ont été épargnés par le vol en France : les cathédrales sont touchées au même titre que les églises paroissiales ou les chapelle isolées ».

L'abandon ou la raréfaction de certains rites liturgiques, de nouvelles modes vestimentaires, la baisse dans certaines paroisses de la pratique religieuse rendent plus vulnérable le patrimoine religieux en l'exposant aux vols et aux dégradations volontaires. Face à cette situation il est important de limiter la tentation des voleurs par des mesures préventives simples et efficaces pouvant être mises en place avec ou sans moyens financiers comme l'inventaire, le gardiennage, l'ouverture et la fermeture à des horaires fixes, la non multiplication des clés, la fixation des objets, la mise sous alarme ou sous vitrines des objets les plus sensibles etc.

Les quelques recommandations délivrées dans ce document sont destinées à accompagner propriétaires, affectataires, associations dans leurs actions de préventions du vol et du vandalisme principalement dans des lieux où sont conciliées l'affectation cultuelle et la conservation d'un patrimoine commun.

Vol d'une statuette sur un retable

Vol de l'enfant Jésus accompagnant saint Joseph

vol d'une porte de tabernacle

Mutilation d'une statue située dans une niche d'un tabernacle-retable

Mesures préventives contre le vol du patrimoine mobilier

MESURES NE NÉCESSITANT PAS DE FINANCEMENT

- Procéder à l'inventaire systématique et à la couverture photographique des biens mobiliers, à l'aide notamment de clichés numériques (cf bibliographie « comment photographier ses objets de valeur »)
- Cet inventaire doit être tenu à jour et porté à la connaissance des services de police en cas de vol
- Vérifier la solidité des fermetures : portes, fenêtres, vitraux (cf actions nécessitant budget)
- Adapter les heures d'ouverture en fonction de la saison (ne pas laisser l'église ouverte lorsqu'il fait nuit et entre midi et deux heures)
- Les jours d'ouverture utiliser une seule porte d'accès et laisser ouverts les deux battants de la porte d'entrée afin de mieux discerner ce qui se passe dans l'édifice
- Avant la fermeture, faire le tour de l'édifice pour s'assurer que personne ne laisse enfermer volontairement
- Effectuer un entretien régulier (fleurissement, ménage) afin de donner l'impression que le lieu est habité.
- Accentuer le sentiment d'un lieu « habité » et régulièrement visité (musique d'ambiance, programmation de la lumière à l'aide de détecteurs de présence)
- Éviter la multiplication des clefs (2 ou 3 jeux sont suffisants : propriétaire, affectataire et personne chargée de l'entretien ou voisine de l'édifice) et noter en mairie les noms des personnes qui détiennent les clefs
- Ne pas cacher la clef de la sacristie à l'intérieur de l'édifice et ne pas laisser de clefs sur les portes secondaires
- Bien fermer les portes et les fenêtres (sacristie et annexes) même si l'on est à l'intérieur du bâtiment
- Veillez à ne pas laisser d'outils, d'échelles et d'escabeaux dans l'église
- S'assurer que l'on ne voit pas, depuis l'extérieur, les objets entreposés dans la sacristie (pose de rideaux)
- Éviter de placer les bases des tableaux à une hauteur inférieure à 2,15 m
- Éviter de présenter des objets de petit format à proximité des entrées
- Motiver des bonnes volontés pour assurer une surveillance, sensibiliser le voisinage. La surveillance doit être renforcée en cas de travaux
- Sensibiliser le public à la valeur patrimoniale de l'édifice et des œuvres qui y sont conservées (feuillet historique et descriptif à l'entrée de l'édifice)

MESURES NÉCESSITANT UN FINANCEMENT

- Équiper les portes extérieures de serrures 3 points et renforcer les fermetures intérieures des autres portes avec des barres de sécurité.
- Munir les fenêtres situées à moins de 2,20 m du sol de barreaux (distant de moins de 14 cm, avec une traverse tous les 80 cm) ou de vitrage anti-effraction.
- Protéger les vitraux de grillage anti-projection
- Envisager la pose d'alarme pour protéger l'édifice ou de protection individuelle des œuvres (système de tags)
- Veiller à l'efficacité de ce dernier type de protection : contrat de maintenance, tests de fonctionnement
- Signaler par des panonceaux la surveillance électrique du monument même si elle n'est pas réelle (possibilité de pose de caméras factices)
- Prévoir des systèmes de fixation adaptés : câble d'accrochage des tableaux en acier renforcé fileté (au minimum un piton fileté muni d'un écrou de serrage) ou un accrochage par quatre vis (« type torx »),
- Scellement par vissage des statues sur le support dans certaines conditions et selon les recommandations de la CAOA
- Pour les objets majeurs de petit format : mise sous verre ou sous vitrine.

Effectuer une visite des lieux avec les pompiers du Service départemental d'incendie et de sécurité

Les services de gendarmerie peuvent effectuer un bilan de sécurité de l'église et vous conseiller sur les dispositifs à mettre en œuvre. En cas de vol, vous devez dans les meilleurs délais avertir la CAOA et déposer plainte en gendarmerie

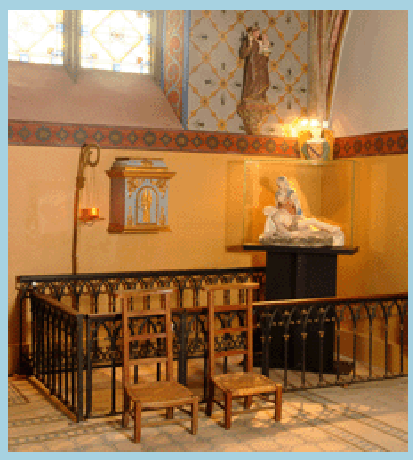

Sécuriser les objets les plus vulnérables (hauteur minimum de présentation pour les tableaux, scellement adapté des sculptures, mise sous alarme, vitrine sécurisée,...).
Toute intervention de sécurisation est préalablement soumise à autorisation de la CAOA

Procédures à suivre en cas de vol

Dès la constatation de la disparition ou du vol d'un objet mobilier, le propriétaire ou l'affectataire des objets (le clergé pour les édifices de culte) doit :

- **Déclarer le vol et déposer impérativement une plainte** auprès de la brigade de gendarmerie ou du commissariat de police territorialement compétents selon le lieu du vol, en précisant la qualité du déclarant (affectataire, propriétaire, agent de l'État...) et le propriétaire du bien (État, commune, clergé, particulier...) (cf fiche d'alerte de vol de biens culturels et fiche descriptive par objet volé).

  Au-delà de la plainte simple transmise au procureur de la République, il est recommandé au propriétaire de l'œuvre de porter plainte avec constitution de partie civile afin d'être régulièrement informé des suites données à l'affaire.

- **Alerter le conservateur des antiquités et objets d'art du département** qui vérifiera si l'objet est protégé (classé ou inscrit) et constituera le dossier documentaire nécessaire à l'identification ultérieure de l'objet dérobé.
- **Prévenir le bureau du patrimoine mobilier et instrumental de la direction du patrimoine**. Ce service se chargera de mettre à jour les bases de données du ministère de la culture et de la police. Il transmettra ces informations au chargé de mission pour la sécurité. Il saisira l'Office central pour la répression du vol d'œuvres et d'objets d'art qui procédera le cas échéant à une enquête.
- **Publier la description et les photographies de l'objet volé**, en vue de son identification, dans un périodique ou un bulletin spécialisé. Outre les photographies, la description de l'objet et les précisions et pièces afférentes à son statut juridique, il est recommandé de préciser au maximum les accidents, manques, restaurations et marquages qui pourraient faciliter une reconnaissance future de l'objet.

Le CAOA transmet le signalement des objets volés à l'**Office central de lutte contre le trafic des biens culturels** (OCBC). Cet organisme, qui dépend du ministère de l'Intérieur, gère une base de données (TREIMA) qui recueille les photographies des objets dérobés. Il centralise et diffuse rapidement toutes les informations en matière de vol d'œuvres d'art auprès des services de police et des douanes, grâce aux circulaires de recherches nationales et internationales (Interpol).

Coordonnées de vos correspondants sécurité à prévenir en cas de vol :

Stéphane Théfo, chargé de mission sécurité (DAPA)
stephane.thefo@culture.gouv.fr

Richard Gérôme, chargé des mouvements d'œuvres d'art au Bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental (BCPMI)
richard.gerome@culture.gouv.fr

Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC)
101 rue des trois Fontanot 92000 Nanterre
Tél 01 47 44 98 63 / Fax 01 47 44 98 66
ocbc-doc.dcpjac@interieur.gouv.fr

Service technique de recherches judiciaires et de documentation de la gendarmerie nationale (STRJD)
art.domu@gendarmerie.defense.gouv.fr

Brigade de recherche de la gendarmerie de Valence
bdrij.valence@gendarmerie.net

Le rôle du chargé de mission sûreté et sécurité :

Officier de police mis à la disposition du ministère de la culture et de la communication par le ministère de l'intérieur et placé auprès de la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA), le chargé de mission pour la sécurité du patrimoine conseille l'ensemble des services qui interviennent sur le patrimoine et l'architecture : administration centrale, inspection générale de l'architecture et du patrimoine, directions régionales des affaires culturelles (DRAC), conservations des antiquités et objets d'art.
En relation avec les architectes des bâtiments de France, les architectes en chef des monuments historiques et les différents propriétaires, affectataires et utilisateurs, il élabore des schémas de sûreté afin d'harmoniser les protections des monuments historiques et des objets mobiliers contre le vol, les intrusions malveillantes et le vandalisme.

Sa mission de prévention s'exerce également par des actions de formation et de sensibilisation des personnels du ministère de la culture et de la communication aux risques de vols ou de dégradations dans les lieux classés.
Enfin, il est le correspondant principal de la direction de l'architecture et du patrimoine avec les services de police et de gendarmerie investis dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels.

Le rôle de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels :

L'OCBC a un effectif d'une trentaine de personnes, policiers et gendarmes, placés sous un commandement unique. Il dispose de correspondants spécialisés dans chaque SRPJ Deux commandants de la police nationale sont également détachés à plein temps auprès du ministère de la Culture (direction du Patrimoine et direction des Musées de France) aux missions de prévention contre le vol et la malveillance

Organismes et personnes ressources

Conservation du patrimoine de la Drôme
Conservation des antiquités et objets d'art (CAOA)
Contact : Laurence Pommaret et Pierre Sapet
2, rue André Lacroix – 26 000 Valence
Tél 04 75 79 27 17
Fax 04 75 56 36 21
lpommaret@ladrome.fr , psapet@ladrome.fr

La CAOA peut vous apporter des conseils en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine mobilier. Elle peut vous fournir la liste et les photos des objets classés et inscrits

Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP)
Contact : Laurence Brangier
Grand' rue, 26000 Valence
Tél 04 75 82 37 70
Fax 04 75 82 37 71
laurence.brangier@culture.gouv.fr

Les propriétaires d'édifices protégés (classés ou inscrits) doivent impérativement se rapprocher du SDAP avant d'entreprendre tous travaux

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
Conservation Régionale des Monuments Historiques
Contact : Catherine Marion et Alain Luciani
Le grenier d'abondance, 6 Quai Saint-Vincent – 69 283 Lyon cedex 01
Tél 04 72 00 44 00
Fax 04 72 00 43 30
catherine.marion@culture.gouv.fr - pour travaux sur les objets classés
alain.luciani@culture.gouv.fr - pour travaux sur monuments protégés

La CRMH étudie les dossiers de protection des immeubles et des objets et émet un avis sur les études et projets de restauration des monuments et des objets

Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA)
Sous-direction des monuments historiques et des espaces protéges
Bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental
Contact : Judith Kagan
182 rue Saint-Honoré – 75 033 PARIS CEDEX 01
judith.kagan@culture.gouv.fr

La DAPA a pour mission principale de recenser, étudier, protéger, conserver et faire connaître le patrimoine historique, artistique, archéologique, architectural, mobilier, urbain, ethnologique, photographique de la France

Commission diocésaine d'art sacré (CDAS)
Présidente : Mme Christine d'Hauthuille
Les Aletans – 26 770 Le Pègue
Tél 04 75 53 57 75
bruno@dhauthuille.net

La CDAS peut vous apporter des conseils d'aménagement et de présentation en lien avec la liturgie

Documentation et bibliographie

Code du Patrimoine (Livre VI, Titre II, Chapitre 2 et Chapitre 4)

Préserver les objets de son patrimoine, Collection SFIIC, Éditions Mardaga, 2001

Les églises communales : Textes juridiques et guide pratique, Editions Cerf, 1995

La conservation des objets mobiliers dans les églises : Outil d'auto-évaluation, accessible sur le site www.culture.gouv;fr/organisation/dapa/autoevaluation.pdf

Les monuments historiques , mode d'emploi, accessible sur le site www.culture.gouv;fr/culture/organisation/dapa/plaquette_mh.pdf

La sécurité des biens culturels, accessible sur le site www.culture.gouv.fr/culture/actualites/conferen/albanel/dpbiensculturels07.pdf

Comment photographier ses objets de valeur, accessible sur le site www.interieur.gouv.fr/ rubrique : votre sécurité

La rubrique « Signalement d'objets volés » du ministère de l'Intérieur
La rubrique « Signalement d'objets volés » de la gendarmerie nationale
La rubrique « Les objets volés » de la Gazette de l'Hôtel Drouot
La rubrique « Restitution d'objets volés » du ministère de l'Intérieur
La base « Treima » de l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels
Le DVD «Oeuvres d'art volées » d'Interpol accessible sur le site www.interpol.net

La base Palissy du ministère de la Culture :

Elle recense le patrimoine mobilier français dans toute sa diversité : meubles et objets religieux, domestiques, scientifiques et industriels. Elle contient environ 300 000 notices, dont près de 35 000 illustrées, réparties en deux fonds interrogeables de façon géographique ou thématique. Elle est accessible sur le site www.inventaire.culture.gouv.fr
Cette base comporte également une rubrique «objets volés » sur laquelle figurent 3000 notices d'œuvres volées

Conception / Réalisation : Conservation du patrimoine de la Drôme/CAOA
Crédits photographiques : Archives Départementales, CPD, JP Bos, Veralbane
Impression : Service reprographie du Département de la Drôme, juin 2009.

- LA DRÔME -